

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-009-14926/23/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association One Provence, l'agence pour l'exercice 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°5760

74798

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de son agenda de développement économique, la Métropole en lien avec ses partenaires travaille à renforcer sa place dans la compétition internationale, à s'affirmer comme le hub Europe-Méditerranée-Afrique, à rayonner et influencer en Europe, à conforter la visibilité et l'identité, à travers notamment ses filières d'excellence.

Après avoir conduit une réflexion collective sur la question de l'attractivité du territoire, les grands acteurs du territoire ont décidé de procéder à la création en 2022 de l'agence One Provence, dont la mission est d'animer et mettre en œuvre une démarche partenariale de marketing territorial dans la durée.

L'ambition collective affirmée est de positionner Aix-Marseille-Provence comme le territoire méditerranéen aux avant-postes des grandes transitions économiques, sociales et environnementales, par nature et par conviction.

Le plan d'actions, qui s'inscrit dans la durée, répond à cette ambition et s'organise en fonction de trois enjeux essentiels que doit relever le territoire :

1^{er} enjeu : Enrichir, partager et diffuser l'image du territoire

- Développer une approche marketing différenciée BtoB et BtoC autour d'une marque média s'appuyant en priorité sur les canaux digitaux.
- Incarner le territoire par des leaders et des porte-parole légitimes, et mener des actions d'influence positive ;
- Développer une écoute permanente de la réputation du territoire pour orienter notre action ;
- Créer la One Provence Academy ;
- Mutualiser et diffuser en open source les contenus de valorisation du territoire.

2^{ème} enjeu : Affirmer notre place de territoire aux avant-postes

- Créer et animer un tableau de bord d'indicateurs d'attractivité du territoire ;
- Développer une stratégie CRM One Provence Family : mise en réseau des réseaux en lien avec l'attractivité ;
- Construire une prise de parole sur les sujets d'innovation, sociétaux et environnementaux ;
- S'appuyer sur les ruptures technologiques au service de notre marketing territorial ;
- Capitaliser sur l'accueil de grands événements nationaux et internationaux.

3^{ème} enjeu : Révéler, retenir et attirer les acteurs du changement

- Valoriser la dynamique emploi actuelle ;
- Construire les filières d'emploi de demain ;
- Déployer l'ambition, le récit et la marque ;
- Lancer une démarche de labellisation One Provence des entreprises et des produits ;
- Recruter de nouveaux partenaires permettant le financement et l'impact de la démarche.

Ces actions sont en parfaite cohérence avec l'orientation « Une Métropole attractive et ouverte sur le monde » affirmée dans l'Agenda du développement économique de la Métropole.

L'association sollicite en conséquence, conformément à son plan d'action et au budget prévisionnel adoptés par son conseil d'administration, l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024 ; elle fera appel par ailleurs à des contributions publiques et privées, dossier MGDIS 5760.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association One Provence une subvention d'un montant de 950 000 euros pour l'exercice 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir les actions visant à renforcer l'attractivité du territoire et le rayonnement de son identité.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association One Provence d'un montant de 950 000 euros au titre l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention avec l'association One Provence ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 pour 80 % et de l'exercice 2025 pour 20 % en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 64.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4DATR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON